

Rapporteur : M. MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

**APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES ACTIVITES
MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 - ADDITIF**

oOo

RAPPORT

Depuis 2009, un certain nombre d'activités municipales sont facturées aux usagers sur la base d'un taux d'effort. Pour chacune de ces activités, le taux d'effort s'applique aux revenus situés entre un plancher et un plafond. Les familles dont les revenus sont en dessous du plancher se voient appliquer le tarif minimum. Celles dont les revenus sont situés au-dessus du plafond se voient appliquer le tarif maximum.

Il convient d'étendre à compter du 1^{er} septembre 2025, l'application du taux d'effort à deux activités :

-Les études d'allemand dans le cadre du temps périscolaire, auxquelles il est proposé d'appliquer le même tarif que les études surveillées.

-Les inscriptions en centre de loisirs à la suite d'un stage de réussite, qui se verront appliquer le tarif d'une demi-journée de centre de loisirs.

Il est proposé d'adopter les tarifs correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES ETUDES D'ALLEMAND
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

CONSIDERANT la nécessité de définir un tarif pour les études d'allemand dans le cadre du temps périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide, à compter du 1^{er} septembre 2025, de fixer les tarifs des études d'allemand, dispensées sur le temps périscolaire, selon le barème suivant :

		Tarifs		Taux d'effort				
		Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
•Etudes d'allemand	Tarif journalier	0,60€	5,20€	0,0971%	0,0747%	0,0605%	0,0515%	0,0448%

Ces taux d'effort sont appliqués aux revenus communiqués par les familles antoniennes. En l'absence de revenus communiqués, le tarif maximum s'appliquera.

ARTICLE 2 : Pour la détermination des taux d'effort applicables à cette activité, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (Cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant handicapé à charge

ARTICLE 3 : Pour les usagers non domiciliés à Antony, le tarif applicable est le tarif maximum.

ARTICLE 4 : Le tarif maximum de cette activité sera actualisé annuellement, à l'arrondi de centime le plus proche, à compter de chaque rentrée scolaire sur la base de l'indice INSEE n°10562695 « Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 », du 4ème trimestre de chaque année, ou de l'indice le remplaçant le cas échéant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUE	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : APPLICATION DU TAUX D'EFFORT AUX TARIFS DES STAGES DE REUSSITE A
COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 décembre 2008 déterminant les éléments pris en compte pour le calcul des participations familiales pour les activités soumises au taux d'effort,

VU sa délibération du 10 décembre 2009 fixant les conditions d'actualisation automatique des tarifs municipaux soumis au taux d'effort, sur la base d'un indice publié par l'INSEE,

CONSIDERANT la nécessité à compter du 1^{er} septembre 2025 d'appliquer le tarif d'une demi-journée de centre de loisirs aux inscriptions consécutives à un stage de réussite,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Décide à compter du 1^{er} septembre 2025, d'appliquer le tarif suivant aux inscriptions en centre de loisirs, consécutivement à un stage de réussite :

		Tarifs		Taux d'effort				
		Mini	Maxi	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et +
Inscriptions en centre de loisirs consécutivement à un stage de réussite	Tarif journalier	1,33€	11,44€	0,2151%	0,1660%	0,1079%	0,0805%	0,0702%

Ces taux d'effort sont appliqués aux revenus communiqués par les familles antoniennes. En l'absence de revenus communiqués, le tarif maximum s'appliquera.

ARTICLE 2 : Pour la détermination des taux d'effort applicables à cette activité, le nombre d'enfants est majoré d'une unité pour les cas suivants (Cumul possible de ces conditions) :

- Famille monoparentale
- Famille ayant un enfant handicapé à charge

ARTICLE 3 : Pour les usagers non domiciliés à Antony, le tarif applicable est le tarif maximum.

ARTICLE 4 : Le tarif maximum de cette activité sera actualisé annuellement, à l'arrondi de centime le plus proche, à compter de chaque rentrée scolaire sur la base de l'indice INSEE n°10562695 « Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017 », du 4ème trimestre de chaque année, ou de l'indice le remplaçant le cas échéant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

